



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240130-MPG0112024007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Publication : 06/02/2024

## **COMMUNE DE PANISSIERES**

### **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 30 janvier 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 26/01/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, BONNET Philippe, BOREL Anne-Marie, DUTEL Noémie, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : SUREDA Jennifer, GUILLAUMOND Monique (procuration à PERONNET Jean-Marc), FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), PILON Denis (procuration à MIOCHE Laurent).

Secrétaire de séance : BOREL Anne-Marie

#### **MPG/ 01 2024 007**

#### **Renouvellement de la convention de mise à disposition de la plateforme SIG GéoForez-Est.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est ;

La Communauté de Communes de Forez-Est a fait l'acquisition d'un SIG en mutualisation avec le SIEL-TE42. Elle porte les coûts d'acquisition et d'adhésion pour l'ensemble de Forez-Est afin de permettre à chaque commune de disposer d'un accès à la connaissance géographique de son territoire (Cadastre, Réseaux, Environnement, Adressage, ...). Afin de maintenir les accès communaux à la plateforme SIG « GéoForez-Est » il est nécessaire d'approuver et signer la convention annexée à la présente. Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition de la plateforme SIG. La présente convention est établie à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 Pour) :**

- **Approuve** le renouvellement de la convention de mise à disposition à la plateforme SIG « GéoForez-Est ».
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est



Le Maire  
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance  
Anne-Marie BOREL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06 février 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.